



# Municipalité de Saint-Gilbert

## Avis de promulgation

### RÈGLEMENT NO. U-03-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO U-03-2023, RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT**

**AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

**Lors d'une séance tenue le 4 juillet 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert a adopté le règlement U-03-2023, règlement relatif à la démolition d'immeubles, et ce, tel que requis à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 69, « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives par le gouvernement du Québec ».**

Toute personne qui le désire, peut consulter ledit règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal soit le mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 15h00, 110 rue Principale, Saint-Gilbert, G0A 3T0 et sur le site Internet de la municipalité.

*DONNÉ À SAINT-GILBERT, LE 24 AOÛT 2023.*

---

*Mylène Robitaille,  
Directrice générale et greffière-trésorière*

#### **Certificat de publication**

*Je, soussignée Mylène Robitaille, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement U-03-2023 au bureau municipal et publié celui-ci sur le site web de la municipalité et dans le journal Le Gilbertain le 24 août 2023.*

---

*Mylène Robitaille,  
Directrice générale et greffière-trésorière*